

MODE D'EMPLOI

Après réception de l'email ou du courrier contenant le code provisoire, plusieurs solutions sont possibles :



Activer tout de suite Mon espace santé :
sur le site monespacesante.fr avec votre carte Vitale et le code provisoire reçu par email ou courrier pour bénéficier immédiatement des services proposés.



S'opposer à la création de Mon espace santé :
sur le site monespacesante.fr en utilisant le code provisoire reçu par email ou courrier, dans le délai d'un mois après sa réception. Vous pourrez à tout moment changer d'avis pour bénéficier du service en vous connectant sur monespacesante.fr.

BON À SAVOIR

- en l'absence d'opposition de votre part, le service Mon espace santé sera automatiquement créé un mois après avoir reçu l'email ou le courrier contenant le code provisoire. Pour pouvoir l'utiliser, il faudra simplement l'activer en demandant un nouveau code sur le site monespacesante.fr.
- dès que Mon espace santé sera créé, les professionnels de santé qui vous suivent pourront y ajouter des documents, comme des résultats d'examens de biologie ou de radiologie, ou vous écrire grâce à la messagerie sécurisée.



Et pour votre enfant ?

En tant que parent, c'est à vous d'activer Mon espace santé pour votre enfant mineur, grâce au code provisoire que vous avez reçu pour lui. Vous devez aussi vous assurer que l'autre parent est d'accord.

VOS ACCÈS MAÎTRISÉS, VOS DONNÉES PROTÉGÉES

Mon espace santé, c'est votre espace ! C'est vous qui décidez qui peut voir les données qui y sont rassemblées.



QUI A ACCÈS À VOS DONNÉES DE SANTÉ ?

- Vous choisissez vous-même quels professionnels de santé ont accès à vos données.
- Vous pouvez aussi masquer une information médicale. Seuls votre médecin traitant et l'auteur du document y auront accès.
- Vous pourrez demander la fermeture de Mon espace santé et la suppression de toutes vos données à tout moment.



COMMENT SUIVRE L'UTILISATION DE MON ESPACE SANTÉ ?

- Vous êtes averti chaque fois qu'un document est déposé ou modifié par un professionnel de santé dans Mon espace santé, ou lorsqu'un nouveau message vous a été envoyé.
- Vous êtes averti lorsqu'un professionnel de santé accède à Mon espace de santé pour la première fois, ou bien le consulte en urgence.
- Pour qu'un professionnel de santé accède à vos données, il doit obligatoirement s'identifier. Cela vous permet de savoir précisément qui a consulté vos données de santé.

Pour en savoir plus
sur nos engagements en termes de protection de données, scannez le QR code ci-contre ou rendez-vous sur : monespacesante.fr/protection-donnees-personnelles



**l'Assurance
Maladie**

**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**mon
ESPACE
SANTÉ**

**LE NOUVEAU
SERVICE
POUR GÉRER
MA SANTÉ**

UN SERVICE POUR ÊTRE ACTEUR DE VOTRE SANTÉ

Mon espace santé est un espace numérique individuel qui permet de stocker et partager vos documents et données de santé en toute confidentialité. Mon espace santé est un espace sécurisé dont toutes les données sont hébergées en France.

Dès aujourd'hui, Mon espace santé vous permet d'accéder aux fonctionnalités suivantes :



Votre Dossier Médical Partagé (DMP)

pour retrouver toutes vos informations santé au même endroit et les partager avec les professionnels de santé de votre choix.

Par exemple, vous pouvez déposer vos bilans sanguins dans votre DMP afin de les rendre facilement accessibles à votre médecin traitant.



Une messagerie sécurisée

pour recevoir des informations en toute confidentialité de la part des professionnels de santé.

Votre médecin traitant pourra, par exemple, vous envoyer une lettre d'orientation vers un médecin spécialiste.

À partir de janvier 2022, vous aurez aussi accès à :



Un agenda de santé

pour enregistrer au même endroit l'ensemble de vos rendez-vous médicaux passés et à venir. Grâce à l'agenda, vous pourrez ainsi recevoir des rappels pour vos vaccins ou dépistages.



Un catalogue d'applications,

utiles pour votre santé et sélectionnées par l'État, compatibles avec Mon espace santé qui faciliteront votre parcours de santé.

Par exemple, vous pourrez synchroniser un glucomètre connecté avec Mon espace santé pour récupérer automatiquement vos données de santé.

QUEL LIEN ENTRE LE DMP ET MON ESPACE SANTÉ ?

1. Qu'est-ce que le DMP ?

Votre Dossier Médical Partagé (DMP) est désormais intégré à Mon espace santé. Le DMP est un carnet de santé numérique permettant de stocker de façon sécurisée vos informations de santé : traitements, résultats d'examen, antécédents médicaux... Le DMP permet aussi de partager ces informations avec les professionnels de santé de votre choix pour améliorer votre suivi médical, y compris en cas d'urgence.

2. Je dispose déjà d'un DMP, est-il conservé ?

Oui. Dès l'activation de votre accès à Mon espace santé, vous y retrouverez tout le contenu de votre DMP. Vous pouvez alors accéder à votre DMP depuis Mon espace santé, à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe.

3. Pourrais-je continuer à utiliser l'application DMP ?

Non. L'application et le site dmp.fr vont disparaître. Votre DMP sera désormais accessible depuis le site monespacesante.fr.

4. Si je m'oppose à la création de Mon espace Santé, mon DMP sera-t-il supprimé ?

Non, votre DMP ne sera pas supprimé mais vous ne pourrez bientôt plus y accéder depuis le site dmp.fr et l'application DMP.

Vous souhaitez en savoir plus ?
Rendez-vous sur monespacesante.fr

VOS ACCÈS À MON ESPACE SANTÉ

Sur le site
monespacesante.fr



À partir de 2022,
sur l'application



POUR EN SAVOIR PLUS

Vous souhaitez plus d'informations sur ce service ?



Contactez-nous par téléphone

3422 Service gratuit
+ prix appel

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30